



Les offrandes



Les offrandes sont des **dons**,
qui en vous **associent** à la
célébration, vous permettent de
contribuer à la vie matérielle des prêtres
et au fonctionnement des paroisses.

Je demande à faire célébrer une messe à une intention particulière : je transmets un don au prêtre, appelé dans ce cas offrande de messe.

Ces honoraires sont regroupés par le diocèse qui les redistribue de manière identique à chaque prêtre. Ils représentent 1/4 de leur traitement annuel.

Si vous désirez offrir une messe, n'hésitez pas à faire la demande dans votre paroisse...



L'intention

Elle peut être donnée en quelques mots :

pour des jeunes mariés, des nouveaux prêtres, un défunt, un malade, un parent, un ami, soi-même, la vie du monde ou de l'Église... en action de grâces pour des noces d'or ou d'argent, un jubilé sacerdotal, une guérison, une paix retrouvée...

Vous pouvez indiquer simplement "pour une intention particulière", si vous préférez la discrétion.

L'offrande

Le montant de l'offrande est proposé par le diocèse. Mais en aucun cas la grâce reçue ne dépendra de la somme ! Pour une messe, l'offrande s'élève actuellement à 17 €. Pour une neuvaine (célébration de 9 messes consécutives), il est proposé une offrande de 170 €.

La date

Vous pouvez spécifier la date à laquelle vous souhaitez que la messe soit célébrée, afin d'être présent ou de vous y unir par la prière.

Pour approfondir

La messe n'a pas de prix. Mais dès les origines, les fidèles ont voulu participer à l'Eucharistie par des offrandes en nature ou en espèces.

Elles étaient destinées à assurer les frais du culte, la subsistance des prêtres, la vie de l'Église. C'est l'origine de la pratique des "honoraires de messe", qui date du VIIIe siècle et qui s'enracine dans l'Ancien Testament où le prêtre recevait une part des sacrifices faits à Dieu.

Le prêtre doit toujours pouvoir "vivre de l'autel". Le code de droit canonique légitime cette pratique (C.945) et la régit (C.946 et suivants). La vie matérielle de l'Église et de son clergé repose donc sur cette contribution volontaire des fidèles.

offrande_messeTélécharger

©2026 - Diocèse d'Angoulême - 31/05/2026 -

<https://charente.catholique.fr/services/soutenir-le-diocese/les-dons-possibles/les-offrandes-de-messe/>